

■ **Décision SGA-DEC-2024-190**

Signature du marché public relatif à des travaux portant sur la mise en accessibilité PMR du gymnase Roger Salengro

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 portant sur le déroulement de la procédure adaptée ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat conclue le 22 février 2017, rendue exécutoire le 7 mars 2017, entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la réalisation des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- Vu le marché n°23-041-1 portant sur des travaux de mise en accessibilité PMR de divers établissements à Creil ;
- Vu la consultation lancée le 28 juin 2023 selon l'article R.2122-7 du code de la commande publique portant sur un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ;
- Vu la date limite de remise de l'offre fixée au 10 juillet 2023 ;
- Vu le lancement de la négociation en date du 3 janvier 2024 ;

■ **Considérant :**

- L'offre après négociation remise par l'entreprise PIVETTA BATIMENT en date du 9 janvier 2024 ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à signer, au nom de la Ville de Creil, le marché à procédure adaptée relatif aux travaux sus-désignés avec l'entreprise PIVETTA BATIMENT, domiciliée 2 avenue François Mitterrand, ZAC du Gros Grelot à THOUROTTE (60150), Siret 525 240 081 00014.

Le marché est attribué pour un montant de 31 077,00 € HT.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

12 AVR. 2024